*Œuvres complètes de Rutebeuf, trouvère du XIIIe siècle, recueillies et mises au jour pour la première fois par Achille Jubinal*, *Nouvelle édition revue et corrigée*, A. Jubinal, 1874 : Paris, Paul Daffis, vol. 1, pp. 202-207.

**Des Ordres**

**ou**

**La Chanson des Ordres**[[1]](#footnote-2).

Mss. 7218, 7615, 7633.

Du ſiècle vueil chanter

Que je voi enchanter

Tel vens porra venter

Qu’il n’ira mie ainſi.

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Tant d’ordres avons jà

Ne ſai qui les ſonja,

Ainz Diex tels genz noma

N’il ne ſont ſi ami.

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Frère Prédicator

Sont de mult ſimple ator,

Et ſont en lor deſtor

Mainte bon pariſi[[2]](#footnote-3).

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Et li Frère Menu

Nous ont ſi près tenu

Que il ont retenu

De l’avoir autreſſi[[3]](#footnote-4).

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Qui ces .ij. n’obéiſt

Et qui ne lor géhiſt[[4]](#footnote-5)

Quanqu’il oncques féiſt,

Tels bougres de naſqui.

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Aſſez dient de bien,

Ne ſai ſ’il en font rien ;

Qui lor done du ſien.

Tel preudomme ne vi.

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Cil de la Trinité

Ont grant fraternité ;

Bien ſe ſont aquité :

D’aſnes ont fet roncin[[5]](#footnote-6).

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle boni.

Et li Frère Barré

Reſont cras & quarré,

Ne ſont pas enſerré :

Je les vi mercredi.

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Noſtres Frère Sachier

Ont luminon fet chier.

Chaſcuns ſamble vachier

Qui iſt de ſon meſni.

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Set vins filles ou plus

A li Roi en reclus ;

Oncques mès quens ne dus

Tant n’en congenui[[6]](#footnote-7).

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Béguines a-on mont[[7]](#footnote-8)

Qui larges robes ont ;

Deſouz les robes font[[8]](#footnote-9)

Ce que pas ne vous di.

Papelart & Béguin

Ont le fiècle honi.

L’ordre des non-voianz[[9]](#footnote-10)

Tels ordre eſt bien noianz,

Il taſtent par léanz :

« Quant veniſtes-vous ci ? »

Papelart & Béguin.

Ont le ſiècle honi.

Li frère Guillemin[[10]](#footnote-11)

Li autre frere Hermin

M’amor lor atermin :

Je’s amenai mardi.

Papelart & Béguin

Ont le ſiècle honi.

Explicit les Ordres.

1. Cette pièce, qui est probablement du même temps que la précédente, a été imprimée par Méon, p. 299 de son édition de Barbazan. Legrand d’Aussy, dans une note qui se trouve à la fin de son extrait de *La bataille des*, *vices et des vertus*, p. 410, du t.V des *Notices des manuscrits*, en a cité trois strophes, sa­voir : la 5e, la 6e, et enfin la 11e, dont il dit qu’elle « lui paraît mériter d’être remarquée, et qu’elle peut faire honneur au talent du poëte. » Je crois qu’il eût été plus exact de dire *à sa malice.* M. Daunou la trouve spirituelle et satirique, et M. Paulin Paris dit que, *par son mouvement et son caractère*, *elle rap­pelle assez bien des poésies légères moins anciennes*. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les *Frères-Prédicateurs* ou *Frères-Prêcheurs*, sont les Jacobins ou Dominicains. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les *Frères-Menus* ou *Mineurs*, étaient les Cor­deliers, qui s’appelaient ainsi par humilité. (Voyez le *Dit* qui porte leur nom.) [↑](#footnote-ref-4)
4. Cette strophe est une allusion à l’esprit envahis­seur qu’on reprochait aux Cordeliers et aux Jacobins, lesquels voulaient dire la messe et entendre la confession dans les paroisses au préjudice et sans la permission des curés, ce qui excita de grandes querelles. (Voyez la note relative aux Jacobins dans la pièce in­titulée : *Les Ordres de Paris*.) [↑](#footnote-ref-5)
5. Voyez, pour les Frères *de la Trinité*, les *Frères-Barrés*, les *Frères-Sacs*, la pièce intitulée : *Les Or­dres de Paris* ; il y a en note quelques détails sur ces religieux. [↑](#footnote-ref-6)
6. Mss. 7615, 7633. Var. engenuy (engendra). —Les Filles-Dieu, dont parle ici Rutebeuf, étaient en effet *plus de sept-vingt*, puisqu’en 1265 saint Louis, qui venait de leur permettre de tirer de l’eau de la fon­taine de Saint-Lazare et de la conduire dans leur mo­nastère par une chaussée, leur fit une libéralité bien plus considérable en ordonnant qu’elles seraient au nombre de dent cents, et en leur assignant sur son trésor une rente de 400 livres. C’est ce qui l’a fait regarder à tort comme lé fondateur de leur monas­tère. (Voyez la pièce intitulée : *Le Dit des Règles*.) [↑](#footnote-ref-7)
7. Ms. 7218. Var. a on moult. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ms. 7615. Var. ont. [↑](#footnote-ref-9)
9. La congrégation des Aveugles ou Quinze-Vingts, dans laquelle on appelait *Frères-Voyants* ceux qui voyaient clair et étaient mariés à des femmes aveugles, et *Sœurs-Voyantes* les femmes qui voyaient clair et étaient mariées à des hommes aveugles. Cette strophe prouve que la *Chanson des Ordres* date au plus tôt de 1258, époque de la fondation des *Quinze-Vingts* par saint Louis. [↑](#footnote-ref-10)
10. Les *Frères-Guillemains*, ou *Guillemites*, ainsi appelés d’un solitaire nommé Guillaume, près du tombeau duquel fut bâti leur premier monastère, s’établirent en 1250 à Montrouge dans le monastère des *Machabées*. On leur donna plus tard, dans l’intérieur de la ville, le couvent des *Blancs-Manteaux*, lorsque ceux-ci eurent été supprimés en exécution d’un arti­cle du concile de Lyon, qui détruisait tous les ordres mendiants, à l’exception des Jacobins, des Cordeliers, : des Carmes et des Augustins, sous le nom desquels les Frères-Guillemains étaient compris. Quant aux *Hermins*, ce sont les *Hermites* de Saint-Augustin, autre branche de l’ordre général des Augustins. Leur congrégation fut instituée par Alexandre IV. [↑](#footnote-ref-11)